

Conférence générale

GC(51)/8
27 juillet 2007

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Point 18 de l'ordre du jour provisoire
(GC(51)/1)

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties, y compris l'application des protocoles additionnels

Rapport du Directeur général

Résumé

- Le présent rapport décrit les progrès réalisés depuis la cinquantième session ordinaire de la Conférence générale en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité du système des garanties et l'amélioration de son efficacité, ainsi que l'application des protocoles additionnels.

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties, y compris l'application des protocoles additionnels

A. Introduction

1. Dans la résolution GC(50)/RES/14, « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel¹ », la Conférence générale prie le Directeur général de lui faire rapport à la cinquante et unième session ordinaire sur la mise en œuvre de la résolution. Le présent rapport répond à cette demande et met à jour les informations données dans le rapport présenté l'an dernier à la Conférence générale sur ce point de l'ordre du jour (GC(50)/2).

B. Application et poursuite du développement des mesures de renforcement et d'amélioration de l'efficience des garanties

2. Le Comité consultatif sur les garanties et la vérification dans le cadre du Statut de l'AIEA (Comité 25) a tenu trois réunions² entre la cinquantième session ordinaire de la Conférence générale et la réunion du Conseil des gouverneurs de juin 2007. Ce comité avait été créé en juin 2005, avec un mandat initial de deux ans, pour étudier les moyens de renforcer le système des garanties et pour présenter des recommandations au Conseil.

3. La Présidente du Comité consultatif³ a présenté le rapport du Comité sur ses travaux au Conseil des gouverneurs à sa réunion de juin 2007. Le rapport indiquait notamment que, bien que le Comité n'eût pas été en mesure de parvenir à un accord sur les recommandations à présenter au Conseil, il avait servi de tribune importante à des débats constructifs et des échanges de vues utiles entre États Membres sur des questions relatives aux garanties. Il faisait également observer que la documentation et les éclaircissements fournis par le Secrétariat pour assister le Comité dans ses travaux avaient été particulièrement utiles pour ce qui est d'accroître la compréhension et la sensibilisation des États

¹ Le texte du modèle de protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties figure dans le document INF/CIRC/540 (corrigé).

² Les 26 et 27 septembre 2006, les 13 et 14 février 2007 et le 29 mai 2007.

³ S.E. Mme Taous Feroukhi, représentante permanente de l'Algérie auprès de l'AIEA.

Membres à propos des questions importantes et actuelles relatives aux garanties. Plusieurs membres du Conseil étaient d'avis que le Comité consultatif avait rempli son mandat et qu'il était inutile de le proroger. Plusieurs membres ont estimé que les efforts visant à renforcer le système des garanties devaient être un processus continu et que l'Agence devrait continuer à travailler activement au renforcement du système des garanties. Plusieurs membres ont considéré que certaines des questions et recommandations débattues par le Comité pourraient être reprises ultérieurement pour un complément d'examen, si besoin était. À l'issue de ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil des gouverneurs a pris note du rapport du Comité consultatif.

4. Le dixième colloque de l'AIEA sur les garanties internationales s'est tenu à Vienne du 16 au 20 octobre 2006. Plus de 500 experts de plus de 60 États ont examiné les questions de garanties autour de cinq thèmes : les défis actuels auxquels est confronté le système des garanties ; le renforcement des techniques et des méthodes de contrôle ; l'amélioration de la collecte et de l'analyse des informations relatives aux garanties ; les progrès des techniques et de la technologie des garanties ; et les défis futurs. Les participants ont souligné qu'il importait de renforcer le cadre général des garanties, notamment : d'encourager les États à mettre des protocoles additionnels (PA) en vigueur ; d'élaborer des outils pour aider à identifier les transferts clandestins de technologies nucléaires sensibles ; et d'améliorer la compréhension des garanties à travers une meilleure formation théorique.

B.1. Établissement des conclusions relatives aux garanties : poursuite du développement du processus d'évaluation au niveau des États

5. Comme indiqué dans la déclaration d'ensemble de l'Agence pour 2006, les garanties ont été appliquées cette année-là dans 162 États ayant des accords de garanties en vigueur avec l'Agence⁴. Les constatations et conclusions du Secrétariat concernant les garanties pour 2006 se fondent sur l'évaluation de toutes les informations dont l'Agence a eu connaissance en exerçant ses droits et en s'acquittant de ses obligations en matière de garanties pour l'année. Les conclusions ont été présentées par type d'accord de garanties et d'obligations correspondantes en matière de garanties. Cette présentation, adoptée pour la première fois dans le rapport sur l'application des garanties de 2005, a reçu un accueil favorable du Conseil des gouverneurs. Elle éclaire la manière dont le Secrétariat présente ses conclusions relatives aux garanties et les éléments justificatifs dans le rapport annuel sur l'application des garanties⁵.

6. Le Secrétariat a continué de développer le concept d'application et d'évaluation des garanties au niveau de l'État. En vertu de ce concept, l'application des garanties et l'évaluation de cette application se fondent sur une méthode de contrôle au niveau de l'État élaborée spécifiquement pour chaque État. Ces méthodes sont établies sur une base non discriminatoire avec des objectifs de vérification communs pour tous les États ayant des accords de garanties généralisées (AGG). Elles permettent également d'y incorporer des éléments spécifiques à l'État, comme le cycle national du combustible nucléaire ou l'efficacité du système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC). En juin 2007, des méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État étaient appliquées dans 17 pays.

7. Dans la résolution GC(50)/RES/14, la Conférence générale a accueilli avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties, y compris les activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par les États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et a invité tous les États à coopérer avec l'Agence à cet

⁴ Et Taiwan (Chine).

⁵ La déclaration d'ensemble pour 2006, les considérations générales sur la déclaration d'ensemble et la synthèse du Rapport sur l'application des garanties pour 2006 sont publiées (en anglais) sur le site <http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/es2006.html>.

égard. L'obtention d'informations sur l'acquisition et la fourniture de technologies nucléaires sensibles a pour but de permettre à l'Agence de se faire une meilleure idée des activités commerciales clandestines dans le domaine du nucléaire à l'échelon transnational aux fins des garanties. Le Secrétariat a continué à analyser les informations relatives au commerce nucléaire communiquées par les États Membres en vue de contribuer au processus d'évaluation au niveau des États. À cet égard, un certain nombre d'États Membres ont convenu de faciliter la communication à l'Agence d'informations pertinentes pour les garanties par leurs entreprises travaillant dans le domaine nucléaire.

B.2. Mise au point et application de méthodes, de procédures et de techniques de contrôle

8. Le Secrétariat continue de dépendre des programmes d'appui aux garanties d'États Membres (PAEM) pour toutes les activités de recherche-développement (R-D) relatives aux garanties, et pour l'appui à la mise en œuvre des garanties. Au 30 juin 2007, on compte 20 PAEM⁶ auxquels le Secrétariat communique ses objectifs en matière de R-D et d'application des garanties par le biais de son programme biennal de recherche-développement pour la vérification nucléaire. Les PAEM sont cruciaux pour les plans du Secrétariat visant à élaborer de nouveaux concepts de garanties et à tirer profit des nouvelles technologies pour relever les défis futurs dans le domaine des garanties. À cet égard, il convient de noter l'importance du projet du Secrétariat, soutenu par 12 États Membres et par la Commission européenne, visant à déterminer et à mettre au point des technologies avancées efficaces et appropriées pour la détection de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Compte tenu de l'utilisation croissante des méthodes laser pour l'analyse rapide, sur le site, des matières, des éléments et des isotopes, une réunion technique sur la spectrométrie laser s'est tenue à Vienne du 28 août au 1^{er} septembre 2006. Parmi les autres réunions importantes, on compte notamment la deuxième réunion technique coordonnée sur les méthodes de vérification des scellés et du confinement, tenue en février 2007, qui a fourni des informations précieuses sur les technologies émergentes qui pourraient être utilisées pour mettre au point des dispositifs d'indication de fraude, et deux ateliers, l'un sur les capteurs avancés et l'autre sur les compteurs de multiplicité, qui se sont tenus en avril 2007.

9. Un autre projet important, soutenu actuellement par neuf États Membres participant au groupe d'experts sur l'application de garanties aux dépôts géologiques (ASTOR), porte sur l'élaboration de concepts génériques de garanties intégrées pour les dépôts géologiques et de techniques de contrôle applicables à ces sites. Le groupe ASTOR s'est réuni en octobre 2006 et juin 2007 et a fourni un appui précieux au Secrétariat en vue d'élaborer une approche modèle des garanties intégrées pour les dépôts géologiques.

B.2.1. Méthodes de contrôle

10. L'Agence a continué d'élaborer de nouvelles méthodes de contrôle ou de les améliorer. Les méthodes de contrôle utilisant les capacités de télésurveillance permettent de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des garanties. Dans ce contexte, au 30 juin 2007, du matériel des garanties équipé de dispositifs de télésurveillance avait été installé dans 75 installations dans 16 États⁷. S'agissant des méthodes de contrôle spécifiques à l'installation, une approche basée sur des inspections inopinées aléatoires et la télésurveillance a été appliquée sur deux sites de rechargement en marche (RRM) pour

⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Commission européenne.

⁷ Et à Taiwan (Chine).

vérifier le transfert de combustible usé d'un réacteur à rechargement en marche dans une installation d'entreposage à sec, ce qui a permis de réduire sensiblement l'effort d'inspection ; un essai sur le terrain d'un système de télésurveillance basé sur des scellés à radiofréquence a été mené avec succès dans une installation d'entreposage de plutonium et la mise en service du système a été agréée ; des régimes d'inspections aléatoires à court délai de préavis continuent d'être développés et appliqués pour des usines de fabrication et de conversion de combustible d'uranium appauvri, naturel ou faiblement enrichi ; et une méthode de contrôle a été approuvée pour une nouvelle usine d'enrichissement à échelle industrielle. Les procédures de mise en œuvre ont été testées lors de la mise en service de la première cascade.

11. Les discussions et les consultations se sont poursuivies entre l'Agence et les autorités japonaises compétentes en vue d'affiner les procédures d'inspection pour l'usine de retraitement de Rokkasho. Dans ce contexte, l'élaboration d'une méthode de contrôle a été entreprise pour la J-MOX (usine japonaise de fabrication de combustible à mélange d'oxydes pour les réacteurs à eau ordinaire).

B.2.2. Technologie de l'information

12. L'AIEA continue de travailler sur son projet de reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties (IRP). L'IRP a pour objectif d'accroître l'efficacité et l'efficacité du traitement de l'information en remplaçant le système actuel par un système d'information intégré, moderne et convivial. Ce projet permettra d'améliorer l'appui, l'intégration et l'accessibilité des processus aux données, aux informations et aux connaissances, y compris, le cas échéant, l'accès à distance par les bureaux extérieurs et les inspecteurs des garanties. Lorsqu'il sera achevé, le nouveau système sera censé non seulement répondre aux besoins actuels, mais aussi être suffisamment souple pour s'adapter aux défis futurs. La mise en service de l'IRP, qui a démarré en juillet 2005 avec l'assistance d'un sous-traitant commercial, comprend trois phases. La phase I (Étude de solutions) est achevée. La phase II (Base), portant notamment sur l'installation de l'architecture physique et l'élaboration des éléments de base communs pour toutes les applications futures en matière de garanties, est pratiquement terminée (tous les produits ont été fournis et sont sur le point d'être acceptés par l'Agence). La phase III (Mise en œuvre) a démarré et consiste à mettre en œuvre les applications reconfigurées et adaptées aux besoins du client, lesquelles composent le système d'information relatif aux garanties de l'AIEA. Les projets de mise en œuvre sont divisés en quatre domaines d'activité : les données fournies par l'État, l'analyse, la vérification et l'appui. Les projets portant sur les données fournies par l'État et sur l'appui ont démarré officiellement en juin 2007. On compte que les projets de la phase III seront achevés d'ici à 2010.

13. Le volume et la diversité des informations relatives aux garanties qui sont collectées et analysées par le Secrétariat pour les évaluations au niveau de l'État ne cessent de croître. Le projet nVISION a pour objet de définir une architecture d'analyse des informations ainsi que les outils d'appui nécessaires pour améliorer la capacité d'analyse de ces informations par l'Agence. Il sera pleinement coordonné avec les projets d'analyse de la phase III du projet IRP en vue d'une intégration totale au sein du système d'information relatif aux garanties. Tous les projets de développement seront pleinement coordonnés avec l'effort de reconfiguration de manière à instaurer un système d'information unique et intégré et à rendre les informations aisément accessibles dans le cadre d'une infrastructure intégrée. Parallèlement, le renforcement de la sécurité des informations est une tâche continue primordiale pour que les informations relatives aux garanties soient protégées de manière adéquate.

B.2.3. Matériel pour les garanties

14. Depuis le rapport de l'an dernier à la Conférence générale, du matériel pour les garanties a encore été mis au point et mis en service dans un certain nombre de domaines. Dans le domaine des analyses non destructives (AND), un nouveau système (matériel et logiciel) a été adopté et utilisé régulièrement pour

étalonner divers détecteurs. En outre, un système de spectrométrie laser portable qui pourrait permettre de détecter la présence de gaz associés à l'enrichissement de l'uranium a été démontré avec succès.

15. Entre le 1^{er} juillet 2006 et 30 juin 2007, 48 systèmes numériques de surveillance supplémentaires ont été installés dans le cadre des efforts de remplacement des systèmes de surveillance obsolètes. Le développement d'un système de surveillance de la nouvelle génération a progressé comme prévu et la mise en service initiale de ce système est prévue pour la fin de 2009. À la fin juin 2007, le Secrétariat gérait 1 021 caméras raccordées à 555 systèmes dans 240 installations de 33 États⁸.

16. La mise en service du système électro-optique de scellés (EOSS) se poursuit. Une livraison de plus de 600 scellés EOSS a été faite et les premiers scellés de ce type ont été utilisés en février 2007 pour des inspections régulières dans le cadre des garanties. Le prototype de lecteur de scellés amélioré Cobra a été livré au début de mai 2007. Dans le cadre des études de faisabilité sur de nouveaux systèmes de scellés et des techniques de vérification du confinement, l'Agence a déterminé trois domaines d'activités de développement supplémentaires : une méthode d'authentification de la surface par laser pour la vérification des scellés métalliques ; une cartographie de la surface par laser pour déterminer les soudures et/ou vérifier le confinement ; une surveillance des gaines électriques pour détecter les tentatives de manipulation frauduleuse des gaines et de leurs câbles internes qui transmettent les informations relatives aux garanties.

17. Depuis le rapport présenté à la Conférence générale l'an dernier, on a continué d'installer ou de mettre à niveau des systèmes de surveillance automatiques. À la fin de 2007, il y avait 140 systèmes de surveillance et de contrôle radiologique avec des capacités de télétransmission certifiés pour être utilisés régulièrement, à savoir : 91 systèmes de surveillance (avec 326 caméras) dans 15 États⁹ et 49 systèmes de contrôle radiologique automatiques dans huit États. Sur ces 140 systèmes, 103 transmettaient des données relatives aux garanties et 37 uniquement des données relatives à l'état du matériel.

18. Le Secrétariat continue de coopérer avec l'Agence spatiale européenne (ESA) sur la création et l'utilisation efficaces et rentables d'un réseau satellite. L'Agence et l'ESA ont produit conjointement un document présentant l'assistance technique future qui pourrait être fournie à l'Agence dans le domaine des services basés sur des satellites. Pour soutenir cet effort, quatre États Membres ont convenu de participer à l'évaluation de l'utilisation du réseau pour la télésurveillance et l'appui aux inspections.

19. Au début de 2007, avec l'appui du gouvernement de la République de Corée et l'Institut coréen de recherche sur l'énergie atomique (KAERI), l'Agence a installé et testé un système de communication point à point sécurisé, qui comprend une liaison satellite entre Daejeon en République de Corée et le Siège de l'Agence à Vienne. Le plan du système de communication a été conçu pour que l'Agence puisse le cas échéant établir un moyen de communication sécurisé dans des endroits où l'accès aux moyens traditionnels (ligne téléphonique, Internet, communication sans fil) est coûteux, aléatoire ou inexistant.

B.2.4. Analyse d'échantillons

20. Le Laboratoire d'analyse pour les garanties de l'Agence (LAG) à Seibersdorf est essentiel pour la vérification des matières nucléaires et l'analyse des échantillons de l'environnement. L'Agence cherche à maintenir et à renforcer ses capacités dans ce domaine, notamment par les mesures suivantes : modernisation de l'infrastructure du laboratoire des matières nucléaires du LAG ; expansion de la capacité et des moyens de traitement et d'analyse des échantillons de l'environnement du LAG ;

⁸ Et à Taiwan (Chine).

⁹ Et à Taiwan (Chine).

expansion de la capacité et des moyens du Réseau de laboratoires d'analyse de l'Agence (NWAL) par l'homologation de nouveaux laboratoires d'analyse d'échantillons de l'environnement comme membres de ce réseau et/ou par le renforcement des capacités des laboratoires actuellement membres du NWAL.

21. L'échantillonnage de l'environnement s'est avéré être l'une des mesures les plus efficaces pour la détection des matières et activités nucléaires non déclarées. Toutefois, l'analyse d'échantillons de l'environnement et l'évaluation et la communication des résultats connaissent toujours des retards importants. Ces retards affectent le suivi des résultats importants du point de vue des garanties découlant du processus d'évaluation au niveau de l'État et l'établissement des conclusions relatives aux garanties, surtout lorsque l'analyse d'échantillons est essentielle pour clarifier un résultat ou pour étayer une conclusion. L'objectif de l'Agence est de réduire de huit à trois mois le temps requis en moyenne pour le traitement des échantillons : un mois pour leur expédition et distribution au NWAL, un mois pour leur analyse et un mois pour l'évaluation des résultats d'analyse. Pour y parvenir, il faudra accroître le nombre et/ou la capacité des laboratoires compétents du réseau, améliorer sensiblement les moyens du LAG et augmenter le nombre de personnes s'occupant de l'évaluation et de la communication des résultats.

B.3. Coopération avec les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires

22. Les SNCC sont essentiels pour une application efficace et efficiente des garanties. Les États ont besoin de systèmes législatifs et réglementaires pour exercer les fonctions de réglementation et de contrôle nécessaires. Dans les États ayant d'importantes activités nucléaires, les SNCC peuvent aussi avoir besoin de disposer des capacités techniques et d'analyse pour effectuer sur les matières nucléaires les mesures requises afin de s'acquitter de leurs obligations dans le cadre des garanties. Le Service consultatif sur les SNCC de l'AIEA (ISSAS) a été créé en 2005 en vue de fournir aux États Membres des avis et des recommandations pour la mise en place et le renforcement de leur SNCC. Depuis le rapport de l'an dernier à la Conférence générale, des missions ISSAS ont été effectuées en Serbie, à Singapour et en Suisse, à la demande des gouvernements concernés. L'Agence a accepté des demandes de l'Arménie, du Niger, de la Roumanie et de l'Ukraine pour des missions ISSAS qui seront effectuées en 2007–2008.

23. Depuis juillet 2006, l'Agence a organisé, pour le personnel concerné dans les États, 10 cours nationaux, régionaux et internationaux, dans le cadre desquels une assistance a été fournie aux États pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de leur accord de garanties et du protocole additionnel. Les activités de formation suivantes ont été organisées : deux cours à Vienne pour des représentants des SNCC, un cours au Tadjikistan pour les États ayant un accord de garanties généralisées et un PPQM, une réunion technique régionale en Lituanie sur la mise en œuvre du protocole additionnel pour les États de l'Union européenne, un cours interrégional aux États-Unis sur les SNCC, deux cours régionaux respectivement en Argentine et au Japon sur les SNCC, et trois cours nationaux respectivement en République de Corée, en Égypte et à Singapour.

B.4. Formation

24. L'application des garanties de manière efficace et efficiente dépend notamment de l'existence d'un personnel bien formé qui possède les compétences requises. On a continué à développer le programme de formation aux garanties. Un cours d'initiation aux garanties de l'Agence (ICAS) a été organisé à deux reprises dans l'année écoulée à l'intention des nouveaux inspecteurs. Les autres activités de formation de base des inspecteurs ont comporté des exercices d'inspection détaillée de réacteurs à eau ordinaire et d'installations contenant des matières en vrac, et ont porté sur le renforcement des capacités d'observation et de communication. Des cours de formation avancée ont été dispensés sur les sujets suivants : principes et pratiques de l'accès complémentaire (à la fois pour les inspecteurs et le personnel d'appui), imagerie satellitaire, indicateurs de prolifération, vérification du combustible utilisé, techniques de vérification du

plutonium et étalonnage des cuves. En outre, des exercices en rapport avec le protocole additionnel ont été organisés en Hongrie, au Centre commun de recherche de la Commission européenne à Ispra (Italie), et aux États-Unis ; des visites de mines d'uranium ont été effectuées en République tchèque ; enfin un cours de recyclage a été dispensé à des inspecteurs sur le matériel et les procédures d'analyse non destructive et de confinement et de surveillance. Les activités de formation du personnel d'appui se sont également multipliées.

B.5. Gestion de la qualité

25. La mise en œuvre d'un grand système de gestion de la qualité (SGQ) au Département des garanties a fait des progrès. L'accent a été mis sur le renforcement de la sensibilisation et de la formation du personnel et sur l'application d'un certain nombre de prescriptions de la norme ISO 9001:2000 - Systèmes de gestion de la qualité, plus précisément en rapport avec les améliorations à apporter. Pour ce qui est du renforcement de la sensibilisation et de la formation du personnel, la formation au système de gestion de la qualité a été rendue obligatoire pour tout le personnel du Département des garanties et, en juin 2007, plus de 90 % du personnel du département avaient suivi au moins un cours d'initiation à la gestion de la qualité. Pour ce qui est de l'application des prescriptions en rapport avec les améliorations, un processus de vérification interne de la qualité a été inauguré en janvier 2006 et, en juin 2007, huit audits de la qualité avaient été effectués. En outre, plusieurs groupes de travail sur l'amélioration continue du processus ont été constitués et le Département des garanties a introduit officiellement une procédure d'examen périodique du système de gestion de la qualité.

C. Application des protocoles additionnels et garanties intégrées

C.1. Application des protocoles additionnels

26. Les protocoles additionnels (PA), basés sur le *modèle de protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties*, INFCIRC/540 (corrigé) (modèle de protocole additionnel), constituent un élément essentiel de la capacité de l'Agence de détecter d'éventuelles matières et activités nucléaires non déclarées et de tirer, dans le cadre des garanties, des conclusions sérieuses quant à l'absence de telles matières et activités. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour que les PA soient appliqués et a alloué des ressources considérables pour l'analyse, le suivi et l'évaluation des déclarations faites au titre des PA.

27. Le Secrétariat continue également d'aider les États à comprendre et assumer leurs responsabilités au titre des PA. En vertu d'un PA, un État est tenu de fournir à l'Agence une vaste gamme d'informations sur ses matières, activités et projets nucléaires, et de lui accorder l'accès complémentaire à des emplacements situés sur son territoire. Pour aider les États à s'acquitter de ces obligations, le Secrétariat tient depuis le 1^{er} juillet 2006 des consultations importantes sur des questions liées à l'application des PA avec les représentants de nombreux États.

28. En vertu du modèle de protocole additionnel, les déclarations initiales visées à l'article 2 doivent être communiquées dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur du PA, les mises à jour annuelles pour le 15 mai de chacune des années suivantes et les déclarations trimestrielles dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque trimestre. Durant l'année écoulée, le nombre des déclarations reçues au titre des PA a augmenté de 7,1 %. La plupart des déclarations des 82 États ayant des PA en vigueur ont été soumises dans les délais ou avec de légers retards seulement. Toutefois, 15 % environ des déclarations ont été

reçues avec plus de 30 jours de retard et, pour certaines, le retard atteignait jusqu'à 1 148 jours. En outre, pour 22 États, les déclarations au titre du PA n'avaient pas encore été soumises pour l'année 2006, voire pour des années antérieures. Dans certains cas, la non-soumission ou des retards notables dans la soumission des déclarations se sont répercutés largement sur le travail d'évaluation que l'Agence effectue pour pouvoir aboutir aux conclusions élargies en matière de garanties.

C.2. Garanties intégrées

29. L'application de garanties intégrées constitue le meilleur moyen d'accroître l'efficacité et de renforcer l'efficience. Il convient à cet égard de noter les inspections programmées de manière aléatoire, sans préavis ou à court délai de préavis pour l'État, qui sont à la fois efficaces et permettent de réaliser des économies. Dans la résolution GC(50)/RES/14 de la Conférence générale, le Secrétariat a été prié de continuer à étendre l'application des garanties intégrées à titre prioritaire et de manière efficace et efficiente. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6, le Secrétariat a continué à développer le concept d'application et d'évaluation des garanties au niveau de l'État, qui comprend l'élaboration de plans annuels de mise en œuvre pour les États pour lesquels les activités de contrôle ont permis d'aboutir à des conclusions élargies. En 2006, des garanties intégrées ont été appliquées tout au long de l'année dans neuf États : Australie, Bulgarie, Hongrie, Indonésie, Japon, Norvège, Ouzbékistan, Pérou et Slovénie. L'application de garanties intégrées a aussi été entreprise dans les pays suivants : Bangladesh, Canada, Ghana, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et République tchèque. En 2006, il y a eu une augmentation des activités de vérification au Japon en raison de la mise en service de l'usine de retraitement de Rokkasho. La mise en œuvre des garanties intégrées, sans compter ce dernier cas, a permis d'économiser environ 280 journées d'inspection en 2006. La mise en œuvre des garanties intégrées au Canada a aussi permis de réduire sensiblement l'effort d'inspection en 2007.

D. Conclusion et entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels

30. Entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007, des AGG sont entrés en vigueur pour deux autres États¹⁰ et des PA pour sept États¹¹. Deux États ont adhéré à l'accord de garanties conclu entre les États de l'Union européenne non dotés d'armes nucléaires, EURATOM et l'Agence, et au protocole additionnel à cet accord¹². Au cours de la même période, un État a signé un AGG¹³ et cinq États ont signé un PA¹⁴. Cinq États ont accepté de modifier leur protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM)¹⁵

¹⁰ Botswana, Oman.

¹¹ Botswana, Fiji, Kazakhstan, Jamahiriya arabe libyenne, Niger, Nigeria, L'ex-République yougoslave de Macédoine.

¹² La Pologne et la Slovénie ; du fait de l'adhésion de ces États à l'accord du type INFCIRC/193, l'application des garanties en vertu de leurs accords de garanties généralisées bilatéraux et du protocole additionnel a été suspendue.

¹³ Botswana.

¹⁴ Botswana, Fidji, Kirghizistan, Liechtenstein, Sénégal.

¹⁵ Azerbaïdjan, Costa Rica, République dominicaine, Saint-Siège, Seychelles.

conformément à la décision du Conseil des gouverneurs du 20 septembre 2005 concernant les PPQM, et un État¹⁶ a accepté d'abroger son PPQM.

31. Au 30 juin 2006, 162 États avaient un accord de garanties en vigueur avec l'Agence et 82 d'entre eux – dont 79 ayant des AGG – avaient aussi un PA en vigueur. Ainsi, dix ans après l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil¹⁷, plus de la moitié des États ayant conclu un accord de garanties ont fait entrer en vigueur un protocole additionnel. S'agissant des 73 États qui mènent des activités nucléaires importantes, 60 ont signé un PA et 50 d'entre eux l'ont fait entrer en vigueur.

32. Par contre, 31 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'ont pas encore fait entrer en vigueur leur AGG conclu avec l'Agence conformément au Traité, et 111 États - dont 23 menant des activités nucléaires importantes¹⁸ - n'ont pas encore fait entrer de PA en vigueur. La dernière mise à jour sur l'état des accords de garanties et des PA est publiée sur le site de l'AIEA¹⁹.

D.1. Mesures destinées à favoriser la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels

33. Au paragraphe 22 de la résolution GC(50)/RES/14, la Conférence générale « note les efforts louables de certains États Membres, et plus particulièrement du Japon, ainsi que du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2006), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre les éléments appropriés de ce plan d'action, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ». Le plan d'action proposé dans la résolution GC(44)/RES/19 comprend notamment les éléments suivants :

- Efforts accrus de la part du Directeur général pour conclure des accords de garanties et des PA, en particulier avec les États ayant d'importantes activités nucléaires ;
- Fourniture d'une assistance par l'Agence et des États Membres à d'autres États en ce qui concerne la façon de conclure et d'appliquer des accords de garanties et des PA ;
- Renforcement de la coordination entre les États Membres et le Secrétariat dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de PA.

La dernière mise à jour sur le plan d'action de l'Agence est publiée sur le site de l'AIEA²⁰.

34. S'appuyant sur les résolutions pertinentes de la Conférence générale et les décisions du Conseil des gouverneurs, le plan d'action mis à jour et la stratégie à moyen terme de l'Agence²¹, le Secrétariat a continué à encourager et à faciliter une adhésion plus large au système des garanties renforcé. Un exposé

¹⁶Jamaïque.

¹⁷en mai 1997.

¹⁸ Algérie, Argentine, Bélarus, Brésil, Colombie, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Inde, Iraq, République islamique d'Iran, Israël, Malaisie, Mexique, Maroc, Pakistan, Philippines, Fédération de Russie, Serbie, République arabe syrienne, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Venezuela, Vietnam.

¹⁹ <http://www.iaea.org/OurWork/SV/index.html>.

²⁰ <http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sv.html>.

²¹ Publiée sous la cote GOV/2005/8.

sur les problèmes auxquels se heurte l'Agence à cet égard a été présenté au colloque de l'AIEA sur les garanties internationales qui s'est tenu à Vienne en octobre 2006.

35. Afin de faciliter la conclusion et l'application de PA ainsi que la mise en œuvre des décisions du Conseil relatives aux PPQM, le Secrétariat a organisé durant l'année écoulée deux séminaires d'information active : le *Séminaire régional de l'AIEA pour l'Asie/le Pacifique sur la vérification multilatérale des engagements de non-prolifération : accords de garanties de l'AIEA, protocoles relatifs aux petites quantités de matières et protocoles additionnels*, à Sydney (Australie) en juillet 2006, pour les États d'Asie de l'Est et du Pacifique ayant peu ou n'ayant pas d'activités nucléaires ; et le *Séminaire de l'AIEA sur la vérification multilatérale des engagements de non-prolifération nucléaire pris conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, organisé à l'intention de hauts responsables* du 14 au 16 mai 2007, à Vienne, pour les États parties au TNP n'ayant pas encore conclu avec l'Agence d'AGG conformément aux dispositions du Traité. Parallèlement à ces séminaires, le Secrétariat a organisé des consultations bilatérales avec 35 États sur la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels et/ou sur l'amendement des PPQM.